



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dossier suivi par :  
M. Gildas GOURET  
E-Mail : gildas.gouret@manche.gouv.fr  
Tel : 02 33 75 47 42

COPIE FAITE LE : 25/6/24  
A. Kacine (original)  
+ J. Lohou-Sel (paysan)  
+ J. Lohou-Sel  
+ J. Lohou-Sel

Secrétariat Général  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

**Le Préfet de la Manche**

à

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin

2 le Haut-Dick  
50500 Carentan-les-Marais

Saint-Lô, le

**20 JUIN 2024**

Objet : CDNPS du 15 mai 2024.

P.L. : Extrait de PV.

**REÇU S.G. IC**  
**- 2 JUIL. 2024**

Vous m'avez transmis une demande relative à la proposition de classement des espaces boisés classés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi de la Baie du Cotentin pour consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme.

Les membres de la CDNPS ont, le 15 mai 2024, émis un avis favorable à votre projet sous réserve que vous apportiez des compléments concernant certaines justifications et du respect des 3 observations formulées par le service rapporteur, à savoir :

- vous avez fait le choix de maintenir 19 EBC (n°1-2-3-5-6-8-9-10-12-14-15-17-18-19-23-24-26-32) qui étaient identifiés dans le PLUi de Sainte-Mère-Eglise. Ce choix devrait être justifié et détaillé, notamment en présentant a minima la superficie maintenue ainsi que les essences recensées au sein de l'EBC ;
- certains secteurs ont fait l'objet d'une évolution, soit par la création d'un classement EBC (n°11-20-21-22-28-29-30-31-34-35-36-37) soit par la suppression d'un classement EBC (n°4-7-13-16-25-27-33). Parmi les éléments ajoutés, deux présentent une justification cohérente sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont (n°13) et la réserve de Beauguillot (n°16). L'ensemble des secteurs devrait être justifié et détaillé ;
- lors de la visite terrain, il a été observé sur la commune de Brevands des boisements significatifs répondant aux critères du classement notamment :
  - l'existence d'une route encadrée par une double allée d'arbres (érables, chênes) sur la rue des avenues.
  - l'existence d'une allée de tilleuls le long de la rue de l'église.

Il vous est demandé de classer ces deux boisements en EBC.

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

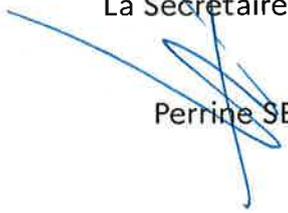
- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



Vous trouverez, ci-joint une copie de l'extrait du procès-verbal de la réunion qui devra être joint au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire générale

  
Perrine SERRE



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

GOURET Gildas  
Tél : 02.33.75.47.42  
[gildas.gouret@manche.gouv.fr](mailto:gildas.gouret@manche.gouv.fr)

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE  
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE**  
FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »

**Extrait du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024 à 9h30  
salle Montalivet**

Placée sous la présidence de Mme Véronique NAEL, Cheffe de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial munie d'un mandat, la formation spécialisée « des sites et paysages » s'est réunie le 15 mai 2024 selon l'ordre du jour suivant:

**Approbation des procès-verbaux de la CDNPS du 13 mars et du 11 avril 2024.**

Rapporteur : DDTM

*Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme*

**BARNEVILLE-CARTERET – LES JARDINS DU NID VERT** : construction d'un ensemble hangar agricole et serre de maraîchage

**BRETTEVILLE – MICRO-FERME DES LICORNES** : construction d'un bâtiment de stockage de matériel et légumes avec paillée et d'un bâtiment de stockage fourrage et atelier

**BRICQUEVILLE-SUR-MER : SCEA VIVAMOULES** : construction d'un bâtiment d'ostréiculture

**CAROLLES – LE JARDIN DU CHEVAL** : construction d'une stabulation avec un logement gardien, de deux abris de prairies, d'une fumière, d'une carrière et d'un rond de longe, d'une fosse géomembrane EP - DECI

**CHAMPEAUX – M. YANNICK SONNET** : construction de 3 bâtiments agricoles (stabulation, hangar pour le matériel et hangar de stockage)

**DRAGEY-RONTHON – EARL ECURIE EMILIEN RAULINE** : construction d'un bâtiment agricole pour chevaux

**GEFFOSSES – M. PHILIPPE GOIBEAULT** : construction d'une maison individuelle

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : [prefecture@manche.gouv.fr](mailto:prefecture@manche.gouv.fr)

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



**POILLEY – GAEC BOURDISSE** : construction de 2 bâtiments agricoles avec toiture photovoltaïque de 1 500 m<sup>2</sup> et création d'une dalle silo

Rapporteur : DDTM

*Article L.121-27 du code de l'urbanisme*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN** : proposition de classement des espaces boisés classés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi

Etaient présents :

- M. Tristan GICQUEL, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Mme Clémentine DRAPEAU, représentant la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Mme Manon MALIGNON, représentant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Mme Lydie BRIONNE, conseillère départementale ;
- Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE ;
- M. Gérard DIEUDONNE, représentant le CREPAN ;
- M. Stéphane WATRIN, architecte ;
- M. Emmanuel FAUCHET, représentant le CAUE ;
- M. Raphaël ROUVIERE, géomètre expert ;
- M. Thierry CHASLES, représentant la chambre d'agriculture.

**Étaient excusés** : Mme Christelle BRIAULT, représentant la direction départementale de la protection des populations, Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale, M. Vincent BICHON, représentant la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, Mme Manuela MAHIER, maire de La Hague, Mme Laura TOUVET, représentant Manche-Nature, M. Marcel ROUPSARD, expert géographe et M. Jean-Philippe LAQUAINE - architecte - paysagiste ;

Mme Christelle BRIAULT donne mandat à M. Tristan GICQUEL, Mme Valérie NOUVEL donne mandat à Mme Lydie BRIONNE, Mme Laura TOUVET donne mandat à M. Gérard DIEUDONNE, M. Jean-Philippe LAQUAINE donne mandat à M. Emmanuel FAUCHET.

**Assistaient également à la réunion** : M. Julien SELLIER, adjoint à la cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique, accompagné de M. Gildas GOURET.

**Mme Véronique NAEL** constate que le quorum est atteint (14 votants).

Elle soumet les procès-verbaux de la CDNPS du 13 mars et du 11 avril 2024 à l'approbation des membres.

Le procès-verbal de la CDNPS du 13 mars est approuvé à l'unanimité.

Pour le procès-verbal de la CDNPS du 11 avril 2024, **M. Dieudonné** souhaite modifier la phrase suivante : « **M. Dieudonné** remarque qu'il faudrait réfléchir à la mise œuvre d'une défense contre la mer » par « **M. Dieudonné** remarque qu'il faudrait réfléchir à l'intérêt de la mise œuvre d'une défense contre la mer ».

Le procès-verbal de la CDNPS du 11 avril 2024 est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN

*proposition de classement des espaces boisés classés dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi*

*Article L.121-27 du code de l'urbanisme*

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Baie du Cotentin, la communauté de communes de la Baie du Cotentin (CC BDC) a saisi la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Manche au titre de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme le 13 mars 2024.

### Rappel réglementaire sur le classement en espaces boisés classés (EBC) et la Loi Littoral

Selon l'article L.113-1 du code de l'urbanisme « *les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements* ».

En application de l'article L.113-2 du même code, il est interdit « *tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements* » dans les espaces soumis à un classement au titre des espaces boisés classés (EBC).

L'article L.121-27 du code de l'urbanisme précise que le PLU applicable à des communes littorales « *classe en espaces boisés, au titre de l'article L.113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

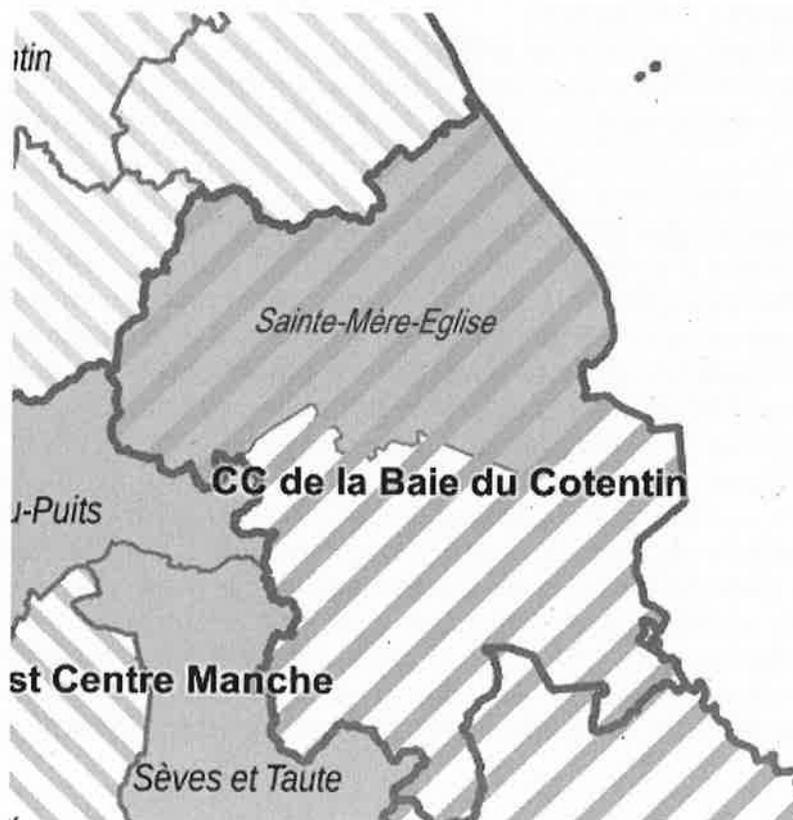
En application de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, le présent dossier est soumis à un avis simple de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Manche et sera joint à l'enquête publique.

### Contexte de la demande de classement

#### Localisation et contexte administratif

Le territoire de la Baie du Cotentin se situe au nord-est du département. La collectivité a engagé l'élaboration du PLUi le 25 février 2017 et a arrêté le projet le 08 février 2024.

Le PLUi de la Baie du Cotentin compte 23 communes (47 anciennes communes) dont 12 communes littorales.



### Situation du territoire en matière de documents d'urbanisme

Le territoire de la Baie du Cotentin est couvert par des documents d'urbanisme (1 PLUi à Sainte-Mère-Église, 4 communes disposent d'une carte communale, 4 communes disposent d'un PLU) et 9 communes sont régies par le RNU.

### Contexte paysager des communes littorales

#### Le littoral :

Les paysages de la bande littorale s'organisent en bandes parallèles avec d'est en ouest : la plage, le cordon dunaire ou les hameaux littoraux, les marais, la falaise morte, le bocage et les bourgs. Les routes reliant les bourgs à la plage permettent de traverser successivement ces espaces et, ainsi, les faire découvrir. Il s'agit d'un paysage marqué par son histoire, celle de la bataille de Normandie en juin 1944. Les vestiges et les lieux de souvenirs sont nombreux (musée, mémoriel, etc).

#### Les grands marais :

Ces vastes marais plats, herbagers et inondables sont délimités par des coteaux souvent bocagers où se concentrent les hameaux. Les coteaux, espaces de transition avec le Haut-Pays, ressortent visiblement depuis les marais. Les franges sont des espaces à enjeux, pouvant être facilement fragilisés. Le champ visuel est très ouvert au cœur des marais et permet de balayer du regard de grands espaces jusqu'aux franges de marais. L'accessibilité de cette unité paysagère est limitée, ce qui réduit le nombre de points de vue. Les routes traversant les marais et les sites en balcon depuis les coteaux sont, de ce fait, stratégiques pour la valorisation de ces paysages, tout comme la voie ferrée.

#### La baie des Veys :

La Baie des Veys est à la croisée entre les paysages de marais et ceux du littoral. C'est un espace compartimenté entre l'estran maritime en forme de « U », les polders agricoles et les coteaux en limite d'unité. Comme dans le marais, le relief est extrêmement plat, et l'absence d'arbres ou de bâtiments ouvre de longues perspectives. Bien que le bocage soit assez aéré, c'est au bord des routes que les haies sont les plus nombreuses, limitant ainsi les vues sur ce paysage du Haut-Pays.

### Contenu du dossier

Le dossier transmis, de 13 pages, comprend :

- les protections réglementaires du PLUi (p.3-4)
- les justifications des modalités d'application de la loi « littoral » (p.5)
- l'évolution du classement au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (p.6)
- le bilan chiffré (p.8)
- la comparaison des protections (p.9-12)

### Proposition de classements et de déclassements d'espaces boisés

Compte tenu des enjeux locaux et nationaux notamment l'importance du site d'Utah Beach, du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin et de la réserve naturelle nationale du domaine de Beauguillot, il est primordial que le PLUi de la communauté de communes de la Baie du Cotentin prenne en compte les aspects paysagers et patrimoniaux du territoire à travers notamment le classement en EBC des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs. Il s'avère que le dossier fourni ne présente pas de vision d'ensemble des espaces boisés, il s'agit d'une juxtaposition des classements en EBC du PLUi existant sans justification à l'échelle intercommunale. De ce fait, le PLUi ne permet pas d'harmoniser la prise en compte de la trame boisées à l'échelle du territoire de la communauté de communes. D'autre part, la très faible évolution des EBC inscrits dans les documents d'urbanisme anciens et l'absence de classement dans les communes régies au RNU questionne sur le travail de recensement effectué et la méthode d'identification des espaces boisés. En l'absence de méthode exposée, le rapporteur rappelle que la notion d'ensembles boisés « les plus significatifs » a été définie par la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État du 14 novembre 1990 (CE, 14 novembre

1990, Dame Collin, n°109154). Les éléments retenus par le juge administratif pour apprécier si un espace boisé figure parmi les plus significatifs d'une commune sont :

- la prise de considération de l'importance et des qualités du boisement de cet espace au regard de tous les espaces boisés de la commune ;
- l'existence d'une importance intrinsèque quantitative et qualitative (essence notamment) du boisement considéré qu'il soit privé ou public ;
- la configuration des lieux et notamment la proximité immédiate d'un tissu urbanisé pouvant éventuellement miter et disqualifier le boisement considéré.

Ces éléments doivent être présents dans le dossier afin que les membres de la CDNPS puissent se prononcer sur chaque projet de classement, déclassement ou de création d'EBC. Le rapport de présentation à la page 21 indique les éléments suivants : « Sur les 36 éléments pour 14,8 ha classés par la collectivité. Sont pris en compte les (rares) boisements d'intérêt écologique, présents sur cette partie du territoire. Sont donc exclus, ceux qui existent (à la marge) sur les marais ou la réserve de Beauguillot que, ni la charte du PNR ni le plan de gestion de la réserve, ne souhaitent voir pérennisés, pour l'intérêt des habitats naturels et paysages ouverts des marais. ». Le dossier présenté par la CC de la Baie du Cotentin maintient le classement de la totalité des espaces boisés classés en vigueur à l'exception de 4 ha sur la réserve de Beauguillot et de 1 ha sur le village de Sainte-Marie-du-Mont. Ainsi, la collectivité classe 149 036 m<sup>2</sup> sur l'ensemble du PLUi contre 226 093 m<sup>2</sup> d'EBC dans les documents d'urbanisme en vigueur. Afin de fluidifier l'identification des éléments boisés les plus significatifs, la DDTM a proposé une numérotation propre à chaque EBC.

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La collectivité a fait le choix de maintenir 19 EBC (n°1-2-3-5-6-8-9-10-12-14-15-17-18-19-23-24-26-32) qui étaient identifiés dans le PLUi de Sainte-Mère-Eglise. Ce choix devrait être justifié et détaillé, notamment en présentant à minima la superficie maintenue ainsi que les essences recensées au sein de l'EBC. D'autre part, certains secteurs ont fait l'objet d'une évolution, soit par la création d'un classement EBC (n°11-20-21-22-28-29-30-31-34-35-36-37) soit par la suppression d'un classement EBC (n°4-7-13-16-25-27-33). Parmi les éléments ajoutés, deux présentent une justification cohérente sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont (n°13) et la réserve de Beauguillot (n°16). L'ensemble des secteurs devrait être justifié et détaillé. Lors de la visite terrain, il a été observé sur la commune de Brévands des boisements significatifs répondant aux critères du classement notamment :

- l'existence d'une route encadrée par une double allée d'arbres (érables, chênes) sur la rue des avenues.
- l'existence d'une allée de tilleuls le long de la rue de l'église

Aucun classement n'est proposé par la collectivité pour ces deux boisements.

Le rapporteur propose d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des 3 observations du rapporteur ci-dessus.

| N° | Commune                                 | Planche carto | Superficie en (ha) | Proposition de la collectivité | Observations   |
|----|---|---------------|--------------------|--------------------------------|--|
| 1  | Ravenoville                             | D9            | ?                  | Maintien                       | Préciser les essences  |
| 2  | Ravenoville                             | D10           | ?                  | Maintien                       | Préciser les essences<br>Quelle prise en compte de la mare ? |
| 3  | Ravenoville/Foucarville                 | D11-E11       | ?                  | Maintien                       | Préciser les essences  |
| 4  | Foucarville/Saint-Germain-de-Varreville | E10           | ?                  | Suppression                    | Préciser le motif de suppression                             |
| 5  | Foucarville/Saint-Germain-de-Varreville | E10           | ?                  | Maintien                       | Préciser les essences  |
| 6  | Saint-Germain-de-Varreville             | F10           | ?                  | Maintien                       | Préciser les essences  |
| 7  | Saint-Martin-de-Varreville              | F11           | ?                  | Suppression                    | Préciser le motif de suppression                             |
| 8  | Saint-Martin-de-                        | F11           | ?                  | Maintien                       | Préciser les essences  |

|    |   |                |   |             |   |
|----|---|----------------|---|-------------|---|
|    | Varreville  |                |   |             |   |
| 9  | Saint-Martin-de-Varreville / Audouville-la-Hubert | G11            | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 10 | Saint-Martin-de-Varreville / Audouville-la-Hubert | G11            | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 11 | Saint-Martin-de-Varreville / Audouville-la-Hubert | G11            | ? | Création    | Préciser le motif de création   |
| 12 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | G14            | ? | Maintien    | Préciser le motif de maintien de l'EBC                                  |
| 13 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | G14            | ? | Suppression | Justification cohérente   |
| 14 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | H14 sud        | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 15 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | H14 nord       | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 16 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | Beauguillot    | ? | Suppression | Justification cohérente   |
| 17 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | J11 nord       | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 18 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | J11 sud        | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 19 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | J12            | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 20 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | J14 nord       | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 21 | Sainte-Marie-Du-Mont                              | J14 sud        | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 22 | Brucheville                                       | K11 nord       | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 23 | Brucheville                                       | K11 est        | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 24 | Brucheville                                       | K12 ouest      | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 25 | Brucheville                                       | K12 nordouest  | ? | Suppression | Préciser le motif de suppression  |
| 26 | Vierville   | L11            | ? | Maintien    | Préciser les essences   |
| 27 | Vierville   | L11 ouest      | ? | Suppression | Préciser les essences   |
| 28 | Vierville   | L13 nord-ouest | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 29 | Vierville   | L13 nord       | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 30 | Vierville   | L13 nord       | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 31 | Vierville   | L13 sud        | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 32 | Angoville-au-Plain                                | M10 est        | ? | Maintien    | Préciser le motif de maintien<br>Présence d'un bâtiment sur la parcelle |
| 33 | Angoville-au-Plain                                | M10            | ? | Suppression | Préciser le motif de suppression  |
| 34 | Saint-Côme-du-Mont                                | N10            | ? | Création    | Préciser les essences   |
| 35 | Les Veys  | P14            | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 36 | Les Veys  | P15            | ? | Création    | Justifier le motif de création  |
| 37 | Les Veys  | Q15            | ? | Création    | Justifier le motif de création  |

### Observations de la commission

Les membres soulignent que le dossier est très incomplet et comprend des erreurs.

Ils se demandent si la suppression de certains espaces boisés classés (EBC) est justifiée par la volonté de rendre constructible ces espaces. Ils s'interrogent sur le remplacement systématique d'une protection au titre de la loi paysage.

Il est insisté sur la responsabilité des bureaux d'étude. En effet, les membres déplorent qu'ils ne se déplacent souvent pas sur le terrain.

*M. Lemaître (Vice-Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin) et Mme Morlet font leur entrée dans la salle de réunion.*

Il est signalé à la collectivité qu'il manque des informations relatives aux superficies des EBC. **Mme Morlet** répond que ces informations ont été sollicitées auprès des communes et du PNR et qu'elles seront par conséquent fournies rapidement.

Des justifications et des détails sur les choix opérés devront également être fournis. A titre d'exemple, sur Foucarville, l'EBC a été supprimé sans justification. **Mme Morlet** répond que cet EBC est transformé en espace de valorisation paysagère qui permet la construction d'aménagements légers.

**M. Lemaître** fait observer que l'élaboration d'un PLUi est un travail considérable qui mobilise fortement les élus et les équipes. Compte tenu des spécificités du territoire, le bureau d'étude a aussi mené un travail très important sur l'identification et la caractérisation des zones humides. **M. Lemaître** signale que le classement en EBC n'est pas un enjeu de territoire car celui-ci est intégré dans le Parc Naturel Régional (PNR) des marais du Cotentin et du Bessin avec un maillage de haie fort dans le secteur. La nécessité de protéger les haies est donc bien ancrée chez les habitants.

Il a été regretté que le dossier présenté soit incomplet, ne permettant pas pour certains membres de se prononcer.

**M. Gicquel** souligne que les essences doivent être précisées pour chaque EBC ainsi que les surfaces. Il ajoute qu'il a été observé sur la commune de Brévands des boisements significatifs répondant aux critères du classement qui offrent une magnifique vue sur la Baie des Veys. Ces boisements ne sont pas pris en compte. **Mme Morlet** répond qu'il s'agit d'un oubli qui sera réparé.

**Mme Nael** précise qu'il s'agit d'accompagner la communauté de communes pour lui permettre d'aborder l'enquête publique dans de bonnes conditions. L'avis de la CDNPS sera versé au dossier d'enquête publique.

**M. Fauchet** appelle l'attention de la collectivité sur l'importance de compléter le dossier qui sera présenté à l'enquête publique.

*M. Lemaître (Vice-Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin) et Mme Morlet quittent la salle de réunion.*

#### **Vote (14 votants)**

**M. Gicquel** précise qu'il ne s'agit pas de pénaliser la collectivité et que les justifications ont été apportées mais qu'elles sont encore partielles.

Les membres de la commission émettent un avis favorable à la majorité au projet (10 pour, 4 abstentions) sous réserve d'apporter des compléments concernant certaines justifications et du respect des 3 observations formulées par le rapporteur à savoir que :

- la collectivité a fait le choix de maintenir 19 EBC (n°1-2-3-5-6-8-9-10-12-14-15-17-18-19-23-24-26-32) qui étaient identifiés dans le PLUi de Sainte-Mère-Eglise. Ce choix devrait être justifié et détaillé, notamment en présentant a minima la superficie maintenue ainsi que les essences recensées au sein de l'EBC ;

- certains secteurs ont fait l'objet d'une évolution, soit par la création d'un classement EBC (n°11-20-21-22-28-29-30-31-34-35-36-37) soit par la suppression d'un classement EBC (n°4-7-13-16-25-27-33). Parmi les éléments ajoutés, deux présentent une justification cohérente sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont (n°13) et la réserve de Beauguillot (n°16). L'ensemble des secteurs devrait être justifié et détaillé ;

- lors de la visite terrain, il a été observé sur la commune de Brévands des boisements significatifs répondant aux critères du classement notamment :

- l'existence d'une route encadrée par une double allée d'arbres (érables, chênes) sur la rue des avenues.
  - l'existence d'une allée de tilleuls le long de la rue de l'église.
- Ces deux boisements doivent être classés en EBC par la collectivité.

La Présidente,

  
Véronique NAEL